

8 DÉCEMBRE 2022

Élections professionnelles Fonction publique



Attention, ce document n'est pas un bulletin de vote !

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

À LA CAP

Voter CGT, c'est essentiel
POUR DONNER AUX FUTUR-ES ÉLU-ES LES MOYENS

de défendre les droits et intérêts collectifs de toutes et tous les agent-es statutaires et contractuel-les pour un meilleur service public.

POUR REVENDIQUER ET GAGNER

de nouveaux droits au niveau national.

- Une gestion collective des carrières à un niveau plus pertinent : aux niveaux national pour la catégorie A, régional pour la catégorie B et départemental pour la catégorie C ;
- Une véritable reconnaissance des qualifications par une refonte des grilles indiciaires ;
- La reconnaissance de la pénibilité.

POUR ACCOMPAGNER ET FAIRE VALOIR LES DROITS

des agent-es au conseil médical

dans le cadre de l'accident de service ou de la maladie professionnelle.

www.cgt-region-occitanie.com

Je vote la CGT

POUR DES REPRÉSENTANT-ES QUI INTERVIENDRONT

sur les questions qui me concernent

- Refus de titularisation
 - Tous types de licenciement
 - Révision des entretiens professionnels
 - Refus du temps partiel, du télétravail, de congés au titre du CET ;
 - Certains refus de formation ...
- et m'accompagneront.**
- Pour faire valoir mes droits en cas de licenciement ou de refus de titularisation ;
 - Pour obtenir la révision de mon entretien professionnel ;
 - Pour travailler à temps partiel si je le souhaite ;
 - Pour obtenir mon droit à télétravailler dans de bonnes conditions ;
 - Pour rendre effectif mon droit à la formation.

Ne pas jeter sur la voie publique

LE JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022, UN SEUL TOUR DE SCRUTIN, CHAQUE VOIX COMPTE !



www.cgtservicespublics.fr



8 DÉCEMBRE 2022

Élections professionnelles Fonction publique



La loi du 6 août 2019 supprime le droit de regard des représentants du personnel dans l'avancement et les promotions des fonctionnaires. Les avancements et les promotions des agents sont du seul fait de l'employeur régional dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion. Nos élu.e.s en CAP continueront à vous défendre lors des rendez-vous annuels fixés par la Direction générale.

À LA CAP

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

Pour que le droit à la carrière s'applique de façon à protéger l'indépendance et la neutralité du fonctionnaire, il doit, sans intervention extérieure, s'appliquer à tous de la même façon, c'est-à-dire être parfaitement égalitaire. Les promotions et les avancements sont des marques de reconnaissance de la Collectivité vis-à-vis des personnels et leur respect de leur droit à la carrière.

Pour une juste prise en compte de la valeur professionnelle des agents

Pour une juste évaluation des agents

- Revoir les procédures d'évaluation individuelle des agents en tenant compte des conditions collectives de travail en intégrant des évaluations des collectifs de travail ;
- Clarifier la période de référence de l'évaluation ;
- En cas de mobilité, suivi de la notation et double évaluation ;
- Remplacer les indicateurs par des critères donnant lieu à un classement ;
- Faire apparaître obligatoirement les avis motivés, fonctionnels et hiérarchiques ; l'absence d'avis ou l'avis défavorable du supérieur doit obligatoirement être motivé et argumenté par écrit auprès des agents concernés (obligation d'information de l'agent) ;
- Valoriser la réussite à un examen professionnel permettant l'avancement dans tous les cas.

- Mettre en place des procédures justes et transparentes au regard des conditions statutaires, notamment la suppression des emplois ciblés qui permettent de s'affranchir de tous les autres critères et la communication aux agents de l'avis de leurs hiérarchies ;
- Proposer de nouvelles règles pour la promotion des agents : un agent promouvable avec ou sans avis de l'Administration, atteignant les 60 ans, soit proposé même s'il n'a pas demandé sa retraite ;
- Appliquer les taux maximums des ratios et des quotas pour les avancements et les promotions.

Pour l'égalité de traitement entre les agents

- Refuser toutes les discriminations par rapport à l'état de santé de l'agent ou par rapport à l'appartenance syndicale ;
- Supprimer l'indicateur fonction pour l'avancement (déroulement de carrière) ;
- Le respect de la séparation du grade et de l'emploi pour constituer les listes des promouvables.

LE JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022, UN SEUL TOUR DE SCRUTIN, CHAQUE VOIX COMPTE !



www.cgtservicespublics.fr

Je vote la CGT

